

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION MARCHÉS PUBLICS

08

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention	Voix contre Non-participation au vote	<u>A l'unanimité</u>
-------------------------------	-----------------------------	--	----------------------

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune doit mettre en place une Commission d'appel d'offres (CAO), qui a pour mission d'attribuer les marchés publics, passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens, et pour émettre un avis sur les projets d'avenant

à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, dès lors que ce marché relève de la compétence de cette commission.

La Commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

L'élection des membres de cette Commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois et avant de procéder à l'élection des membres de la Commission, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes seront déposées durant une suspension de deux (2) minutes de la séance de l'assemblée délibérante du 7 avril 2026,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les conditions de listes ci-avant indiquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-29 et D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'en raison du renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections du 15 mars et du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal à la commission permanente d'appel d'offres (CAO),

Considérant que la Commission d'appel d'offres (CAO) est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens, et qu'elle émet des avis sur la passation des projets d'avenants supérieurs à 5 % dès lors que ce marché relève de la compétence de la Commission,

Considérant que l'élection des membres de cette Commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres de la Commission, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes seront déposées durant une suspension de deux (2) minutes de la séance de l'assemblée délibérante du 7 avril 2026,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3 :

De donner pouvoirs à madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026